



La procédure dilatoire ou abusive devant les juges de l'ordre judiciaire

Actualité législative publié le 16/12/2022, vu 1794 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

La procédure dilatoire ou abusive devant les juges de l'ordre judiciaire

Code de procédure civile ou CPC, dila, légifrance :

Article 32-1

Version en vigueur depuis le 11 mai 2017

Modifié par Décret n°2017-892 du 6 mai 2017 - art. 67

Celui qui agit en justice de manière **dilatoire ou abusive** peut être condamné à une amende civile d'un **maximum de 10 000 euros**, sans préjudice des dommages-intérêts qui seraient réclamés.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034747739

DE PLUS :

<https://jcl06.fr/laction-en-justice-dilatoire/>

https://www.avocats-picovschi.com/procedure-abusive-notion-criteres-et-sanctions_article_803.html

<https://justice.ooreka.fr/astuce/voir/442395/procedure-abusive>

<https://www.ekie.co/fiches-pratiques/procedure-abusive-en-droit-francais>